

Document: EB 2011/104/R.17
Agenda: 10(b)(ii)
Date: 9 December 2011
Distribution: Public
Original: English

A



تمكين السكان الريفيين الفقراء
من التغلب على الفقر

: _____	: _____
: _____	: _____
Kelly Feenan	Norman Messer
+39 06 5459 2058 : gb_office@ifad.org :	+39 06 5459 2738 : n.messer@ifad.org :

iii

iv

1

1

1

2

3

3

3

3

4

4

4

5

5

5

5

5

6

7

7

7

7

7

8

8

-

-

-

-

-

-

/

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

8

-

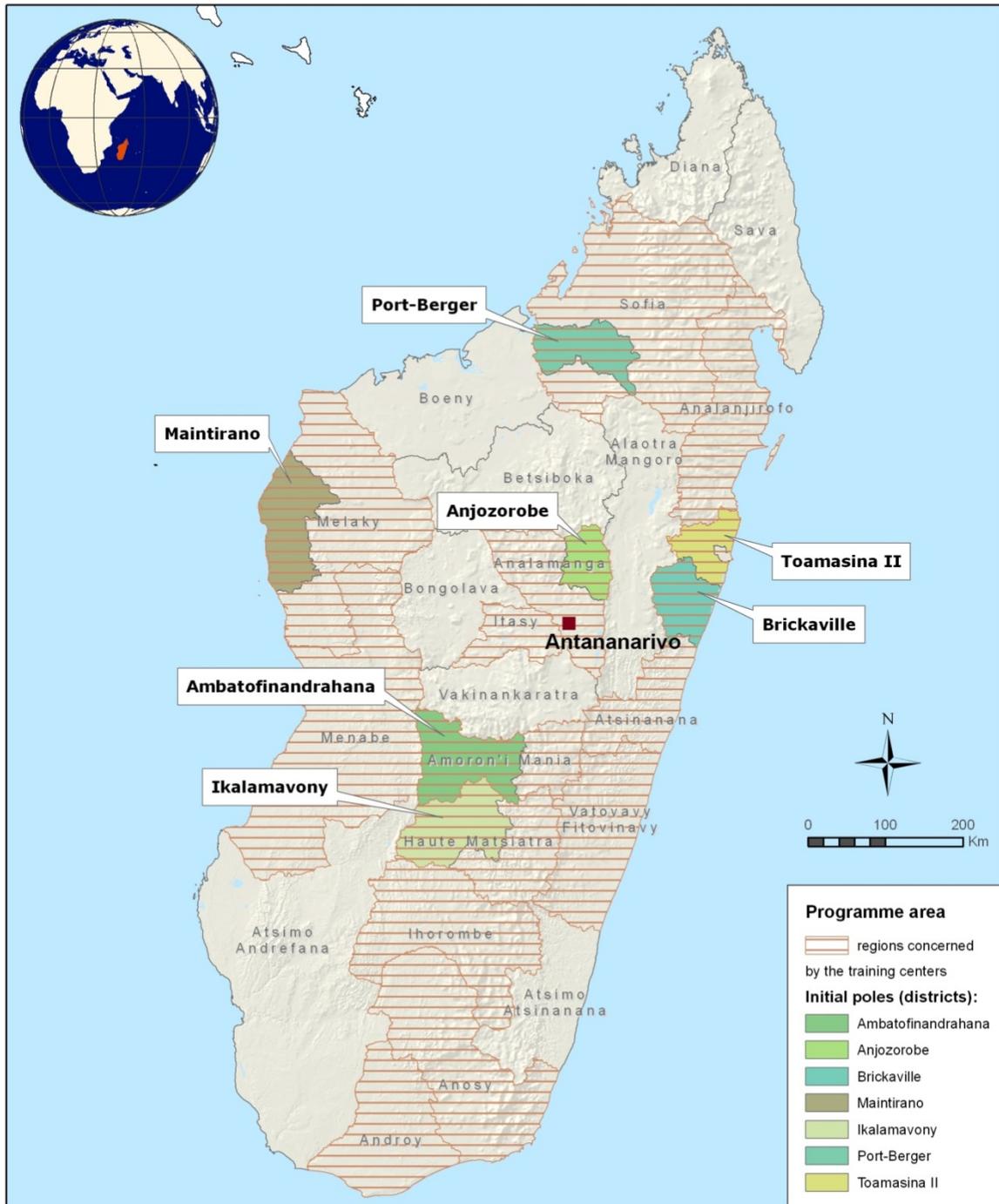
8

-

9

-

10



11-2-2011

:

:

:

:

33.0) 86.1 :

(21.0 :

2.0) 1.28 :

(

19.0) 14.29

(: ()

40 :

10

(0.75)

40

10 :

(0.75)

:

:

14.7 :
5.76 :
:
:
:
7.9 :
3.9 :
:
:

-

(2)

(1) :

-3

(3)

)

.()

.2006

2012 – 2007

)

) (

-

.(

-4

2008

)

.(

.2011

/

-5

(1) :

(2)

(3)

-

-

-9

12 6

.() - -

-10

.() -11

)

2012

2011

.(

-

-12

)

/

) (

.(

(1) :

-13

(2)

(4)

(3)

-
-14

(ZARAFIDA SEGS II)

.()

-
-15

(1) :

-16

(2)

(3)

(2)

(1) :

-17

(5)

(4)

-
-18

(1) :

-19

(2)

(4)

(3)

(5)

(6)

(7)

-

86.1

-20

(9) (41) :

(5) (22) (17)

.(7)

(2)

(1) :

-21

:

-22

()

()

			%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
68	953	169	1,4	1 191	-	-	-	-	21,2	253	-	-	73,1	870	5,7	68
-	1 132	95	1,4	1 227	-	-	-	-	49,4	606	-	-	50,6	621	-	-
44	517	135	0,8	696	-	-	-	-	26,7	186	-	-	67,0	467	6,3	44
750	6 465	976	9,5	8 191	-	-	-	-	9,9	813	-	-	80,9	6 628	9,2	750
862	9 068	1 375	13,1	11 305	-	-	-	-	16,4	1 858	-	-	75,9	8 586	7,6	862
312	3 103	1 206	5,4	4 621	-	-	19,5	900	19,7	910	-	-	54,1	2 498	6,8	312
1 468	11 308	2 958	18,3	15 734	0,9	140	-	-	41,2	6 475	14,8	2 330	33,8	5 321	9,3	1 468
698	7 783	862	10,9	9 343	0,5	43	-	-	38,6	3 609	7,9	742	45,5	4 252	7,5	698
102	6 524	290	8,0	6 916	16,8	1 165	-	-	49,3	3 407	-	-	32,4	2 242	1,5	102
2 580	28 718	5 316	42,5	36 613	3,7	1 348	2,5	900	39,3	14 401	8,4	3 072	39,1	14 313	7,0	2 580
479	8 340	2 553	13,2	11 372	13,6	1 551	13,2	1 500	6,0	687	-	-	62,9	7 156	4,2	479
746	4 171	1 075	7,0	5 992	1,1	68	8,4	502	17,9	1 074	2,5	151	57,6	3 453	12,4	746
3 256	14 470	3 082	24,2	20 808	4,4	912	13,7	2 853	3,9	812	55,2	11 480	7,2	1 496	15,6	3 256
4 481	26 981	6 710	44,3	38 173	6,6	2 530	12,7	4 855	6,7	2 572	30,5	11 630	31,7	12 104	11,7	4 481
7 923	64 767	13 401	100,0	86 091	4,5	3 878	6,7	5 755	21,9	18 830	17,1	14 702	40,7	35 003	9,2	7 923

-
-23

16

19.0

-
-24

-
-25

" "

(1) :
()
(2)
(3) ()
()

-26

-
-27

-28

" "

-29

-

-30

-

-31

-32

.2011

-

-33

-

-34

/

-35

-36

-

-37

:

(21 000 000)

:

1 280 000)

:

(

:

(14 290 000)

Negotiated financing agreement

Accord de financement négocié:

"Programme de formation professionnelle et d'amélioration de la productivité agricole (FORMAPROD)"

"FAMPIOFANANAI RAI SANANATAO HO ANJARAN' NYTANTSAHAREHETRAENYAMBANI VOHI TRA (FIANATRA)"

(Négociations conclues le 21 mars 2011)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Numéro du prêt du Fonds fiduciaire: _____

Nom du programme: Programme de formation professionnelle et d'amélioration de la productivité agricole (FORMAPROD) ("le Programme")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire ("le Fonds fiduciaire")

et

La République de Madagascar ("l'Emprunteur")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Fonds, à sa centième session, a approuvé l'établissement d'un Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire et a approuvé dans le même temps que le Fonds fiduciaire, agissant à travers le FIDA en sa qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire (ci-après dénommé "le Gestionnaire"), conclue un accord d'emprunt entre le Fonds fiduciaire et le Royaume d'Espagne;

ATTENDU QUE le Royaume d'Espagne et le Fonds, en sa qualité de Gestionnaire, ont signé un accord d'emprunt le 28 décembre 2010;

ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds fiduciaire a accepté d'accorder un prêt du Fonds fiduciaire à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE l'Emprunteur entend également obtenir du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international ("l'OFID") un prêt pour contribuer au financement des infrastructures du Programme aux conditions et modalités qui seront indiquées dans un accord entre l'Emprunteur et l'OFID ("l'Accord de prêt de l'OFID");

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don et le Fonds fiduciaire un prêt du Fonds fiduciaire (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.
4. Pour les besoins du présent Accord, le terme "Emprunteur" s'applique également à la République de Madagascar en tant que bénéficiaire du don.

Section B

1.
 - a) Le montant du prêt du Fonds est de vingt et un millions droits de tirage spéciaux (21 000 000 DTS).
 - b) Le montant du don du Fonds est de un million deux cent quatre vingt mille droits de tirage spéciaux (1 280 000 DTS).
 - c) Le montant du prêt du Fonds fiduciaire est de quatorze millions deux cent quatre vingt dix mille euros (14 290 000 EUR).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an.
3. Le prêt du Fonds fiduciaire est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an.
4.
 - a) La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des États-Unis.
 - b) La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds fiduciaire est l'Euro.

5. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.
6. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
7. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds fiduciaire sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
8. Un compte de programme est ouvert en monnaie locale au nom de l'Emprunteur auprès du Trésor Public ou d'un établissement bancaire acceptable pour le Fonds.
9. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme. Le montant destiné à assurer la prise en charge par l'Emprunteur des droits et taxes d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée est évalué à la somme approximative de 7 900 000 USD.

Section C

1. L'Agent principal du programme est le Ministère de l'Agriculture (MinAgri).
2. La date d'achèvement du Programme est fixée au dixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration des prêts et du don et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions générales additionnelles, préalables aux retraits:
 - a) Recrutement du personnel clé, soit le Responsable de l'Unité de liaison (UL), le Responsable administratif et financier et le Responsable du suivi-évaluation et de la gestion des savoirs (SEGS).
 - b) Préparation et soumission au FIDA du projet de Manuel d'opérations, comprenant le Manuel des procédures administratives et financières et le Manuel de suivi-évaluation.
 - c) Publication du texte réglementaire portant création du Conseil national pour la formation agricole et rurale (CNFAR).
2. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.
3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Fonds international de développement
budget
agricole

Pour l'Emprunteur:

Ministère des finances et du
B.P. 62

Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

101 Antananarivo
Madagascar

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de
cofinancement espagnol pour la sécurité
alimentaire:

Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du mécanisme de cofinancement espagnol pour
la sécurité alimentaire
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue
française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour
l'Emprunteur.

Pour le Fonds

Pour l'Emprunteur

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de
cofinancement espagnol pour la sécurité
alimentaire

Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du mécanisme de cofinancement espagnol pour
la sécurité alimentaire

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

Dans le cadre du Programme sectoriel agricole en cours de finalisation, le
Programme a pour ambition de former les futures générations de producteurs et

entrepreneurs agricoles et ruraux de Madagascar. Pour répondre à l'augmentation de la population par l'augmentation de la production agricole, les innovations agricoles requises pour une croissance économique bénéfique doivent être apportées et relayées par la formation professionnelle des nouvelles générations.

Une des caractéristiques innovantes du Programme consistera à intégrer formation, appui technique et financier dans un enchaînement commençant par la formation, se poursuivant au moyen de projets professionnels initiés par les personnes formées à la production et s'achevant sur la commercialisation.

1. *Zones du programme.* Conformément au *Country Strategic Opportunities Programme (COSOP) 2007-2012* du FIDA, le Programme interviendra dans les 13 régions (46 districts sélectionnés) des projets et programmes en cours de financement par le FIDA (PPRR, AD2M, PROSPERER et AROPA) dans une optique de recherche de synergie et de complémentarité.

2. *Populations cibles.* Le Programme soutiendra prioritairement les groupes vulnérables en portant une attention particulière aux jeunes déscolarisés et aux jeunes femmes chefs de famille. En fonction de leurs besoins spécifiques, il a été distingué les sous-groupes suivants: i) les jeunes ruraux (garçons et filles) déscolarisés ayant choisi de devenir producteurs ou entrepreneurs ruraux; ii) les jeunes de niveau secondaire souhaitant se spécialiser dans des métiers d'appui-conseil aux ruraux en suivant une formation initiale qualifiante de technicien agricole/animateur rural (conseiller agricole/leader paysan); iii) les jeunes de niveau secondaire voire universitaire qui désirent retourner en milieu rural pour développer une Exploitation agricole familiale (EAF) ou une Micro-entreprise rurale (MER); et iv) les petits exploitants agricoles de niveaux 1 (en survie), 2 (déficitaire sur le plan alimentaire) et 3 (en situation d'autosuffisance alimentaire) selon la classification du MinAgri. Le Programme touchera environ 2 700 000 bénéficiaires (dont 640 000 bénéficiaires directs) dans les 13 régions, c'est-à-dire plus de 50% de la population rurale actuelle des régions d'intervention où se pratiqueront les activités de formation professionnelle.

3. *Finalité.* L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation des revenus des EAF, par la formation professionnelle des jeunes ruraux (préparer les nouvelles générations de jeunes ruraux aux métiers de l'agriculture).

4. *Objectifs.* Les objectifs spécifiques sont de créer i) un système national de Formation agricole et rurale (FAR) soutenant le développement du secteur agricole; ii) un dispositif régional de FAR adapté aux besoins des ruraux; et de parvenir à iii) l'augmentation de la productivité des EAF par la valorisation des formations.

5. *Composantes.* Les objectifs du Programme sont structurés autour des trois composantes et sous-composantes suivantes:

Composante 1: Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de formation agricole et rurale (SNFAR)

Sous-composante 1.1: Appui institutionnel pour la mise en œuvre de la SNFAR

La sous-composante sera articulée autour de 3 volets:

- 1.1.1 Appui à l'opérationnalisation du dispositif institutionnel de la SNFAR (2 premières années)

- 1.1.2 Appui au fonctionnement du CNFAR
- 1.1.3 Appui à la rationalisation du travail du Secrétariat exécutif du CNFAR (SECNFAR) et au Réseau FAR national

Sous-composante 1.2: Amélioration, animation et régulation des dispositifs de FAR

La sous-composante sera articulée autour de 2 volets:

- 1.2.1 Renforcement du capital humain dans le dispositif de mise en œuvre de la FAR
- 1.2.2 Rationalisation des stratégies et outils de formation des établissements et institutions impliquées dans la mise en œuvre de la FAR

Dans le cadre de cette sous-composante les activités suivantes seront notamment exécutées: i) renforcement des procédures d'agrément des structures de FAR; ii) amélioration du système de conception, d'actualisation et de validation des curricula; iii) renforcement des procédures d'accréditation de la FAR (diplômes, certificats) et de leur contrôle.

Sous-composante 1.3: Appui aux systèmes de financement durables de la FAR

La sous-composante sera articulée autour de 2 volets:

- 1.3.1 Analyse et mise en place de mécanismes pérennes de financement de la FAR
- 1.3.2 Établissement d'un Fonds compétitif de soutien aux initiatives FAR intégré (Fonds de développement agricole (FDA)/Fonds régional de développement agricole (FRDA))

Les activités de cette sous-composante porteront sur l'appui à la réflexion et à la constitution progressive d'un système de financement à long terme du système de FAR.

Sous-composante 1.4: Pilotage, Suivi-évaluation et gestion des savoirs (SEGS), et communication

La sous-composante sera articulée autour de 3 volets:

- 1.4.1 Unité de pilotage/liaison et équipes régionales du Programme
- 1.4.2 Suivi-évaluation
- 1.4.3 Gestion des savoirs

Cette sous-composante comprend également des activités d'appui à la Stratégie de formation agricole et rurale (SFAR)/MinAgri et aux réseaux national et international FAR.

Composante 2: Formation professionnelle des jeunes ruraux et opérationnalisation régionale de la FAR

Sous-composante 2.1: Management des dispositifs de FAR au niveau régional

La sous-composante sera articulée autour de 4 volets:

- 2.1.1 Information et communication décentralisée
- 2.1.2 Appui à la maîtrise d'ouvrage régionale
- 2.1.3 Démarche "qualité FAR"
- 2.1.4 Structuration du guichet FAR/FRDA

Ces volets devront être exécutés en étroite liaison avec ceux de la sous-composante 1.2 au niveau national (Amélioration des dispositifs de FAR) et comprennent également les activités suivantes: i) le développement des mécanismes paritaires de concertation et de décision; ii) la conception de nouveaux dispositifs FAR et de leurs modèles économiques durables; et iii) la valorisation des données quantitatives et qualitatives sur la FAR.

Il est envisagé dans le cadre de cette sous-composante de mettre en place 13 Conseils régionaux pour la formation agricole et rurale (CRFAR), 13 plans régionaux FAR.

Sous-composante 2.2: Formation professionnelle qualifiante des jeunes ruraux et soutien à l'enseignement technique

La sous-composante sera articulée autour de 4 volets:

- 2.2.1 Plan d'action communal
- 2.2.2 FAR dans l'éducation primaire et secondaire
- 2.2.3 Création de Carrefours des métiers ruraux (CMR)
- 2.2.4 Développement des Établissements de formation agricole et rurale (EFAR)

Cette sous-composante comprend également une activité d'appui aux centres de formation professionnelle décomposée en: i) formation/recyclage équipes pédagogiques et de direction; ii) renforcement des curricula; iii) mécanismes de bourses EFAR; et iv) construction et équipement de nouveaux centres.

Il est envisagé dans le cadre de cette sous-composante qu'environ 450 000 élèves reçoivent un enseignement pratique en agriculture; qu'environ 800 CMR soient fonctionnels et que 4 700 élèves reçoivent une formation entrepreneuriale.

Sous-composante 2.3: Formation diplômante des techniciens agricoles et animateurs ruraux

La sous-composante sera articulée autour de 4 volets:

- 2.3.1 Appui aux Écoles d'application des sciences et techniques agricoles/
Institut supérieur technologique
- 2.3.2 Appui aux Centres de formation des techniciens et socio-organisateur
ruraux
- 2.3.3 Appui aux lycées agricoles
- 2.3.4 Appui aux prestataires, Centres de services agricoles (CSA) et

Organisations non gouvernementales (ONG)

Cette sous-composante vise à accroître substantiellement le nombre et le niveau de qualification des techniciens/socio-organisateur ruraux formés (conseillers agricoles, animateurs paysans), pour répondre à la demande des Organisations paysannes (OP), ONG, projets, programmes, entreprises et de l'État.

Elle comprend également les activités suivantes: i) la création et/ou la réhabilitation de 2 Établissements de formation de techniciens/région avec une de référence; ii) la formation continue pour les techniciens, enseignants, équipes de direction, animateurs, socio-organisateur et leaders paysans; et iii) le mécanisme de bourses pour 1 500 techniciens.

Il est envisagé dans le cadre de cette sous-composante qu'environ 1 500 techniciens formés et environ 6 500 leaders paysans soient formés.

Sous-composante 2.4: Projets professionnels des jeunes formés et accompagnement à l'installation

La sous-composante sera articulée autour de 4 volets:

- 2.4.1 Orientation professionnelle: suivi technico-économique de 100 000 projets professionnels
- 2.4.2 Tutorat
- 2.4.3 Appui aux paysans animateurs pour les champs écoles paysans
- 2.4.4 Financement de l'insertion/installation: appui au montage de dossiers financiers auprès des Institutions de micro-finance

Il est envisagé dans le cadre de cette sous-composante qu'environ 100 000 projets professionnels soient réalisés et que 4 000 à 7 500 villageois soient formés par tutorat.

Composante 3: Amélioration de la productivité dans les pôles de développement agricoles

Sous-composante 3.1: Formation continue des EAF et appui à l'amélioration de la productivité agricole

La sous-composante sera articulée autour de 3 volets:

- 3.1.1 Formation continue des producteurs
- 3.1.2 Appui à l'accroissement du capital productif des EAF
- 3.1.3 Développement de services d'appui agricole

Il est envisagé dans le cadre de cette sous-composante qu'environ 1 000 champs écoles paysans pour 30 000 producteurs formés soient installés; qu'environ 660 projets "coup de pouce" pour les vulnérables (8 000 bénéficiaires) et qu'environ 1 080 micro-projets de groupe pour 12 000 bénéficiaires soient mis en œuvre.

Sous-composante 3.2: Accès aux services financiers et commerciaux

La sous-composante sera articulée autour de 2 volets:

- 3.2.1 Animation, information et formation commerciales
- 3.2.2 Facilitation de l'accès à des services financiers adaptés

Elle comprend également les activités suivantes: i) infrastructures de marché et réduction des pertes après récoltes; ii) soutien aux initiatives de groupage et stockage de la production; et iii) soutien aux services publics connexes (guichets fonciers, état civil).

Il est envisagé dans le cadre de cette sous-composante qu'environ 10 000 producteurs bénéficient de service d'animation commerciale; que 6 systèmes d'informations sur les marchés soient mis en place; qu'environ 54 bâtiments de groupage/stockage soient construits et que 18 communes au moins soient dotées d'infrastructures et d'équipements de marché.

Sous-composante 3.3: Investissements productifs structurants dans les pôles de développement agricole

Les pôles de développement agricole sont des zones géographiques (un district ou une partie) de concentration d'aménagements et d'appuis à la concentration des jeunes producteurs et de MER dans une optique de projet intégré créant des effets d'entraînement dans les zones autour de ces pôles.

La sous-composante sera articulée autour de 4 volets:

- 3.3.1 Aménagements hydro-agricoles
- 3.3.2 Infrastructures de commercialisation et de transformation
- 3.3.3 Infrastructures de désenclavement des pôles de développement agricole
- 3.3.4 Infrastructures communautaires d'élevage

Il est envisagé dans le cadre de cette sous-composante qu'environ 6 000 ha de périmètres hydro-agricoles soient aménagés; que 210 km de pistes soient réhabilités et que 24 infrastructures d'élevage soient construites.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

1. Agent principal du programme

Le Ministère de l'agriculture de l'Emprunteur, en sa qualité d'Agent principal du programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme.

2. Niveau national

2.1. Conseil national pour la formation agricole et rurale (CNFAR)

2.1.1. *Établissement.* Un CNFAR sera créé par voie réglementaire.

2.1.2. *Responsabilités.* Le CNFAR qui assure déjà le rôle de comité de pilotage des autres programmes soutenant la SNFAR, assurera également celui du Programme.

2.1.3. *Composition.* Le CNFAR sera constitué de manière paritaire au sein de quatre collèges, soit un collège de représentants de l'État (Ministères en lien avec la FAR); un collège de représentants des associations professionnelles agricoles et para agricoles; un collège de représentants des structures de formation et de recherche; et un collège de représentants des collectivités territoriales représentées par les Conseils pour la formation agricole et rurale (CFAR) existants. Le CNFAR sera présidé par le Représentant du MinAgri.

2.2. Unité de liaison (UL)

2.2.1. *Établissement.* Une UL légère sera créée sous la tutelle du Secrétariat général du MinAgri et travaillera en liaison avec la SFAR du MinAgri et le Secrétariat exécutif du CFAR (SECFAR) dans la mesure où le Programme est complémentaire aux autres projets et programmes financés par le FIDA. Le Programme sera exécuté et inséré au sein des unités régionales de ces projets et programmes, ce qui permettra de renforcer les complémentarités et synergies.

2.2.2. *Responsabilités.* L'UL aura pour fonctions d'assurer la programmation, le suivi, et la gestion et l'allocation des fonds ainsi que le lien avec le CNFAR et le SECNFAR et l'opérationnalisation au niveau régional. L'UL se réunira une fois par trimestre au minimum avec les quatre coordinateurs des projets et programmes FIDA en cours, responsables des Équipes programmes régionales (EPR). L'UL bénéficiera de l'autonomie administrative et financière. L'UL travaillera en collaboration avec les Assistants Techniques mis en place par l'AFD et l'UNESCO. Le Réseau FAR national constituera un relais d'information et d'animation aux niveaux national et régional (en continuant à bénéficier d'un appui pour échanges et dialogue par le Réseau FAR international).

2.2.3. *Composition.* L'UL sera composée d'un Responsable national, d'un Responsable administratif et financier, d'un Responsable SEGS et du personnel d'appui ainsi que des consultants à court terme et moyen terme nécessaires.

3. Niveau régional, district et pôles de développement agricoles

3.1. Au niveau régional et des districts, la gestion des activités sera assurée par les EPR établies auprès des projets et programmes financés par le FIDA. Au niveau de chaque région d'intervention, le Programme s'insérera dans le Comité régional de pilotage ou le Comité régional d'orientation et de suivi mis en place par les projets et programmes FIDA en cours ou par les instances régionales elles-mêmes, afin d'éviter la multiplication des comités de pilotage.

3.2. Au niveau des pôles de développement agricoles, les EPR assureront l'exécution du Programme avec l'appui de prestataires et pourront bénéficier d'un renforcement en personnel si besoin est.

B. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE FORMATION AGRICOLE ET RURALE (SNFAR)

4. Le CNFAR assurera, au niveau national, des fonctions d'orientation et d'appui à la mise en œuvre de la SNFAR et de renforcement des approches et des outils techniques. À cet effet, il sera créé par, voie réglementaire, un SECNFAR. Il sera l'outil de mise en œuvre permettant au CNFAR de garantir l'exécution rationnelle des orientations définies par la SNFAR. Le SECNFAR comprendra les Services de formation des différents Ministères impliqués (agriculture; élevage; pêche; artisanat; environnement; secrétariat en charge de l'enseignement professionnel), auxquels seront ajoutés trois responsables techniques transversaux. Le système institutionnel proposé pourrait, en se consolidant, constituer à terme la base d'une future structure de FAR selon les orientations décidées par le Gouvernement.

5. Au niveau régional, un CRFAR représentant les différents collèges, sera créé par arrêté régional. Les membres du Groupe de travail pour le développement rural ainsi que ceux d'autres organisations (Comité régional d'octroi des aides et Comité régional de développement) seront alors regroupés sous l'appellation de CRFAR.

6. Au niveau du district, le dispositif mis en œuvre avec les CSA et les Guichets uniques multi-services d'appui aux entreprises (GUMS ou Ivo Fanoitra) en collaboration avec le PROSPERER permettra de couvrir la totalité du périmètre d'intervention de la FAR. Les fonctions à remplir sont les suivantes: i) identification et formalisation de la demande de formation; ii) identification des prestataires de services de formation; iii) mise en relation de la demande avec le prestataire le plus adapté.

7. Au niveau de la commune, la FAR doit s'inscrire dans les Plans communaux de développement. Un Coordonnateur de formation recruté sur appel à candidature par le CRFAR, placé au niveau de chaque CSA et supervisé par le CSA, devra mener ce travail de réflexion et d'organisation sociale pour promouvoir, préparer et implanter une composante FAR dans chaque commune.

C. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PARTENARIAT

8. Phasage

Le Programme aura une durée de 10 ans divisée en quatre phases successives (2 ans, 3 ans, 3 ans et 2 ans) afin de permettre des revues intermédiaires régulières des orientations du Programme en fonction de l'arrivée de nouveaux partenaires techniques et financiers du Programme.

9. Mise en œuvre

La mise en œuvre du Programme sera basée sur des principes d'intégration et de complémentarité avec les quatre projets et programmes financés par le FIDA dans un esprit de renforcement de la cohérence du programme pays FIDA. Le Programme s'appuiera sur la connaissance qu'ont les EPR du milieu rural et des régions d'action, mais également sur les Réseaux des centres de formation rurale (BIMTT) (Maisons familiales rurales (MFR), ONG, Organisations Professionnelles Paysannes et des MER, etc.), les équipes des services déconcentrés concernées (Direction régionale du développement rural (DRDR), Direction régionale de l'éducation nationale, Direction régionale de l'économie et de l'industrie), les OP faitières au niveau national et régional et les chambres consulaires ainsi que les entreprises et ONG prestataires.

10. Partenariat

10.1. Les partenaires pour l'exécution du Programme qui bénéficieront du renforcement de leurs capacités seront, notamment, les suivants:

- a) les services du MinAgri et des autres ministères concernés, en charge de la FAR, tant au niveau central (service FAR) que régional (DRDR);
- b) les institutions de formation publiques et privées, leurs fédérations (telles que les MFR, les collèges agricoles, BIMTT), les ONG et leur personnel;
- c) les institutions financières qui financeront l'installation de jeunes agriculteurs et le développement des EAF et micro-entrepreneurs ruraux valorisant les produits agricoles;
- d) les Fonds régionaux de développement agricole (FRDA) pour l'octroi des appuis de leur installation des jeunes agriculteurs et les CSA qui les gèrent ainsi que les GUMS ou Ivo Fanoitra;

- e) les acteurs des filières, les OP, Chambres d'agriculture régionales et Chambres de commerce et d'industrie régionales;
- f) les structures de concertation, d'information, de planification et d'appui-conseil au niveau des régions concernées.

10.2. Dans le cadre de l'appui du Programme à la SNFAR, des entités internationales ou gouvernementales seront également mobilisées, telles que l'UNESCO, l'Agence Française de Développement, les institutions de l'Île de La Réunion et l'OFID et le Réseau FAR international.

10.3. *Convention de Partenariat.* Une convention définissant le cadre de partenariat sera établie entre les Ministères concernés et les partenaires sur le sous-programme de FAR géré par la SNFAR. Cet accord cadre simplifié ne constitue pas un engagement d'ordre financier mais une adhésion aux principes méthodologiques et un appui à la mise en œuvre de la SNFAR.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt, du don et du prêt du Fonds fiduciaire.* a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt, du don et du prêt du Fonds fiduciaire ainsi que le montant du prêt, du don et du prêt du Fonds fiduciaire affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du prêt du Fonds fiduciaire (exprimé en EUR)	Pourcentage
1. Génie civil et constructions	180 000			100% HT hors contribution bénéficiaires
2. Équipements et matériels	1 740 000		2 480 000	100% HT hors contribution bénéficiaires
3. Formations et prestations de service	10 960 000	1 280 000	10 380 000	100% HT hors contribution bénéficiaires
4. Fonds de développement agricole	1 550 000			100% HT hors contribution bénéficiaires
5. Coûts de fonctionnement, salaires et indemnités	4 470 000			100% HT
Non alloué	2 100 000		1 430 000	
TOTAL	21 000 000	1 280 000	14 290 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

“Fonds de développement agricole” désigne les mécanismes FDA et FRDA qui financent les services agricoles, la finance rurale, les infrastructures des petits aménagements hydro-agricoles, les pistes agricoles et rurales, les infrastructures pour l'élevage et la pêche, les unités de maraichage, magasin d'intrants GCV, petits équipements et matériels, et la formation agricole sous toutes ses formes, y compris les projets professionnels productifs et les facilités d'appui à la finance rurale.

c) Le Manuel des procédures administratives et financières devra spécifier les critères de prise en charge des catégories de dépense partagées entre le prêt, le don et le prêt du Fond Fiduciaire.

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage (afférents aux catégories 2 et 3) encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 200 000 USD.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte de prêt, du compte de don et du Compte de prêt du Fonds fiduciaire si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. *Suivi et Évaluation.* Le Programme établira, dans un délai de 60 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, un système de suivi-évaluation performant, conforme avec les exigences du MinAgri et du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) du FIDA, et contribuant au système de SEGS et des connaissances déjà mis en place à Madagascar par l'ensemble des projets et programmes FIDA en cours.

Le système sera fondé sur:

- a) un *suivi interne permanent*, pour suivre la mise en œuvre du cadre logique du Programme, des activités prévues aux PTBA et l'atteinte des résultats attendus. Il constitue une responsabilité première de l'UL et des EPR, des bénéficiaires directs et des prestataires de services exécutant les activités;
- b) des *évaluations internes périodiques* qui sont de la responsabilité de l'UL, des EPR et des bénéficiaires à travers l'organisation d'ateliers de suivi-évaluation participatifs et d'enquêtes annuelles menées dans le cadre du réseau des observatoires existants, pour chaque pôle de développement agricole;
- c) des *missions de supervision et de suivi* mandatées par le FIDA et le MinAgri et auxquelles participeront les autres ministères concernés;
- d) des *évaluations externes périodiques* incluant des enquêtes de référence menées au début du Programme, des études d'impacts socio-économiques, des revues en cours et en fin de Programme, et des évaluations thématiques ponctuelles suivant les besoins identifiés par l'UL et les missions de supervision directes.

2. *Coûts d'installation.* L'Emprunteur devra définir des mécanismes de partage des coûts et de financement d'installation des personnes formées afin de leur permettre de bénéficier d'un appui financier à l'installation (entreprises et exploitations agricoles). L'Emprunteur devra développer des procédures de libération de ces fonds qui feront partie intégrante du Manuel du FDA/FRDA et les soumettre au FIDA pour approbation avant la fin de la première phase.

3. *Recrutement.* Dans l'esprit du renforcement du programme pays FIDA et de la synergie entre les projets et programmes FIDA en cours, la sélection des cadres principaux du Programme, soit le Responsable de l'UL, le Responsable administratif et financier et le Responsable SEGS pourra être faite sur la base d'une proposition de candidatures internes parmi les cadres des projets et programmes FIDA en cours.

À défaut, le recrutement des cadres principaux pourra être confiée à un bureau spécialisé en recrutement et se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur.

Le recrutement, sur la base de contrats à durée déterminée renouvelables, de ces cadres et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

4. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.

Logical framework

Implementation rationale	Verifiable Indicators	Means of verification	Assumptions/Risks
1. OVERALL GOAL	* To be monitored by each Supervision Mission		
<i>Improve agricultural productivity, and incomes of smallholder farmers through vocational training of young rural people (preparing the new generation of farmers)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Households asset ownership index (RIMS) Monitoring of smallholder income by ROR *Number of EAF and Microenterprises reporting an increase in income due to the project Level of food security of target groups Nutritional status of children < 5 years (RIMS) 	Baseline surveys and impact assessments Surveys of rural observatory networks Completion reports and Program evaluation Program awareness surveys and annual surveys of household incomes	<ul style="list-style-type: none"> Socio-political and economic stability Complementarity and synergy with other programs / projects No drastic change in national policy for rural development
2. SPECIFIC OBJECTIVES			
<i>1. Support the establishment of a national rural agricultural training system (SNFAR)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Level of implementation of the National Strategy of FAR Efficiency of monitoring, certification and supervision of institutions of FAR Effective methods of production and dissemination of knowledge used Level of participation of the different stakeholders in the implementation of the SNFAR * Nb of stakeholder directly involved in the implementation of the SNFAR 	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring reports of MinAgri, SEETFP and MEN Baseline surveys and impact assessments Assessment surveys of post-training and post-installation SNFAR and implementation progress reports Reports of the National Network FAR Minutes of meetings of regional and national steering committees Supervision / monitoring reports of FIDA projects, FORMAPROD, SEGS and CapFIDA 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Compliance of partner training institutions with their commitments</i> <i>Active involvement of FAR's stakeholders</i> <i>Appropriate involvement of networks / supporting NGOs / cofinanciers (BIMTT, SAF, etc.)</i> <i>Involvement and active support of producer organizations in promoting rural youth training</i> <i>Mobilizing at the required quality levels and timeframes an international technical assistance</i>
<i>2. Vocational training and operationalization of the regional system of FAR</i>	<ul style="list-style-type: none"> Number and level of training of rural youth and technicians (men / women) trained Quality and adaptation of training and instruction provided Sustainability (institutional and financial) of institutions / training in place Number of rural youth and EAF put in place with the support of the program FORMAPROD * Number of trained young people who have found a job 	<ul style="list-style-type: none"> Progress and monitoring and evaluation reports (M&E) Review reports during and at the end of the program Reports of service providers and partner institutions (training centers, MFI) Studies and baseline surveys Reports of partner training centers 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Integration of knowledge produced by the program in the SEGS system with the support of CapFIDA</i> <i>Respect of partner training institutions commitments (including progressive takeover of the operating costs)</i> <i>Appropriate involvement of</i>

Implementation rationale	Verifiable Indicators	Means of verification	Assumptions/Risks
<p>3. Increase of agricultural productivity in the development poles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • * Incremental production in the poles of production and number of EAF formed reporting an increase in productivity • Utilization rate and sustainable use of community productive infrastructure constructed/rehabilitated (irrigation schemes, roads, livestock infrastructure, agricultural markets) • Incomes generated and sustainability of productive micro-projects • Prices paid to producers and reduction of post-harvest losses 	<ul style="list-style-type: none"> • Progress reports and program evaluation reports • Post-training surveys • Post-installation surveys • Surveys and impact assessments 	<p><i>networks/supporting NGOs / co-financiers (BIMTT, SAF, etc.)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Participation and active support of farmers organizations in promoting the training of young people</i> • <i>No major weather hazards</i> • <i>Absence of major delays in the implementation of development works and other infrastructure</i> • <i>Commercial input prices remain at reasonable levels</i>